UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-140

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DES ETUDIANTS ET DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;
Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management, de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, de l'Institut des Sciences et de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement ;
Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-02 portant adoption de la composition du comité électoral consultatif provisoire ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-106 portant organisation des élections des représentants des personnels administratifs et des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :
Les listes électorales en vue des élections des représentants des personnels administratifs et des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'EPE UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des composantes concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 mars 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 12 MAR. 2021

- Publié le 12 MAR. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*